

Directives générales pour le traitement des données personnelles (matériel structuré et non structuré)

Nous ne traitons ni ne partageons d'informations sensibles. Les informations sensibles sont des informations qui révèlent la race ou l'origine ethnique, l'opinion politique, les croyances religieuses ou philosophiques, l'appartenance à un syndicat, l'état de santé et le comportement et l'orientation sexuels. Certains dossiers de santé réglementaires sont supprimés lorsque la nécessité de les traiter disparaît.

Publication sur le site

Si le nom ou l'image d'une personne est publié sur un site Web, cela n'aura lieu que s'il est basé sur un intérêt légitime ou l'autorisation de la personne. Le matériel considéré comme offensant sera supprimé.

Instructions pour le traitement des courriels

Dans la correspondance par courriel, nous évaluons s'il existe une base légale pour le stockage des informations de contact. Nous n'envoyons pas d'informations personnelles sensibles par courrier électronique non sécurisé. Lorsque nous envoyons des courriels à plusieurs adresses en même temps, nous masquons les destinataires.

Élagage des données personnelles

Nous traitons les informations personnelles aussi longtemps que nous avons une raison légitime de le faire. Les données seront soit supprimées, soit rendues anonymes lorsqu'il n'est pas nécessaire de les conserver.

Domages causés par le traitement des données personnelles

Si des informations personnelles tombent entre de mauvaises mains, sont altérées ou perdues, la vie privée de l'individu peut avoir été violée. Cela inclut le traitement intentionnel et non intentionnel. Les violations de données personnelles doivent être signalées au délégué à la protection des données sans délai (généralement dans les 72 heures). La notification est effectuée via le service en ligne du Bureau du délégué à la protection des données. L'obligation de notification ne s'applique pas si le risque pour les droits et libertés d'une personne physique est peu probable. Le principe de responsabilité oblige l'entreprise à démontrer que le risque de dommage est peu probable. En cas d'incident grave, les personnes auxquelles il se rapporte sont avisées.

